

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

**RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DU MÉDICAMENT
ET DES PRODUITS DE SANTÉ - (n° 3725)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 158

présenté par
M. Robinet-----
ARTICLE 22

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« études »,

insérer le mot :

« , notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à mettre la rédaction du sixième alinéa en cohérence avec celle du quatrième alinéa.